

SEANCE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juin à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

PV affiché le :

Présents : M. Vivien AIRAULT, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, M. Philippe BRETON, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL, Mme Fabienne MARSEAULT FORTIN, Aurélien MAZOUIN M. Daniel MONTFOLLET, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER

Absents excusés :

Absent(e)s : /

Procurations : /

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Sollicitation financier programme ACTEE SEQUOIA et programme ACTEE+ CHENE
- 2) Loyer multiservices
- 3) Règlement intérieur du service de restauration scolaire
- 4) Règlement intérieur de la garderie municipale
- 5) Tarification progressive de la cantine : Mise en place de la restauration scolaire à 1€ à compter du 1^{er} septembre 2024
- 6) Nouveau projet d'aménagement de circulation apaisée dans le centre bourg
- 7) Convention base de loisirs entre la commune de La Puye et GRAND POITIERS Communauté Urbaine
- 8) Plan de financement provisionnel pour l'opération « Réhabilitation du Presbytère » en vue du dépôt de la demande de subvention ACTIV'4

Questions diverses

Monsieur BENOIST, Maire fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h00.

Mme Corinne TEXIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2024 :

Celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote 11 voix pour, 0 contre, 0 Abstention

1

DB 2024-34 – Sollicitation financier programme ACTEE SEQUOIA et programme ACTEE+ CHENE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que, pour les travaux de réaménagement du Presbytère, il est préférable de faire réaliser un diagnostic énergétique. Outre le fait que cette étude permettra une meilleure visibilité des points faibles du bâtiment et des solutions à apporter, elle permettra ensuite d'entrer dans le programme du Syndicat Energies Vienne et de bénéficier d'aides financières. Cet audit peut être pris en charge à 50 % par le programme ACTEE+ CHENE, par l'intermédiaire de Grand Poitiers.

En effet, Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu), au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), fixe une trajectoire ambitieuse à horizon 2030 visant une réduction de 25% des consommations énergétiques globales du territoire, une réduction de 34% des émissions de gaz à effet de serre et une couverture de 38% des besoins en énergie par les énergies renouvelables.

Dans ce contexte, renforcé par la crise énergétique de 2022, la rénovation énergétique des bâtiments publics apparait comme un levier incontournable pour stabiliser la budget énergie des communes dans le temps. Pour accompagner les communes dans leur projet, Grand Poitiers Communauté urbaine a mis disposition un service mutualisé dédié : le service d'accompagnement et de conseil en énergie des communes (ex service conseil en énergie partagé)

Les programmes ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, association qui regroupe des collectivités territoriales autour de trois secteurs d'activité principaux : énergie, cycle de l'eau et numérique), et financé par les CEE (Certificats d'économie d'énergie), vise à accompagner la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics.

C'est donc dans ce cadre, qu'en 2022 et 2024, **GPCu, en partenariat avec la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, a été lauréate des programmes de financement ACTEE SEQUOIA pour la période 2021-2024 et ACTEE+ CHENE pour la période 2024-2026**

Les programme ACTEE SEQUOIA et ACTEE+ CHENE ont pour objectif **d'apporter un soutien financier aux communes des territoires lauréats portant sur les actions suivantes :**

- Outils de mesure et de suivi de consommations énergétiques
- Etudes énergétiques*
- Etudes de Maitrise d'œuvre (MOE)*
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), formation de sensibilisation*

*dans la limite des conditions d'éligibilité des programmes

Les communes composant le territoire de GPCu peuvent donc solliciter ces programmes au travers du service d'accompagnement et de conseil en énergie des communes en charge du pilotage de ces derniers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De pouvoir solliciter les programmes ACTEE SEQUOIA et ACTEE+ CHENE dont Grand Poitiers Communauté urbaine est lauréat pour bénéficier du soutien financier, dans la limite des plafonds applicables, mobilisables dans l'objectif d'un projet de rénovation énergétique.
- De solliciter le service d'accompagnement et de conseil en énergie des communes (ex service CEP) pour le versement de toute subvention pouvant être accordé dans le cadre des deux programmes précédemment cités, dans la limite des plafonds applicables, et sur fourniture de l'ensemble des justificatifs demandés par Grand Poitiers Communauté urbaine (cf. annexe 1).

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **SOLLICITE** les programmes ACTEE SEQUOIA et ACTEE+ CHENE dont Grand Poitiers Communauté urbaine est lauréat pour bénéficier du soutien financier, dans la limite des plafonds applicables, mobilisables dans l'objectif d'un projet de rénovation énergétique.
- **DEMANDE** le service d'accompagnement et de conseil en énergie des communes (ex service CEP) pour le versement de toute subvention pouvant être accordé dans le cadre des deux programmes précédemment cités, dans la limite des plafonds applicables, et sur fourniture de l'ensemble des justificatifs demandés par Grand Poitiers Communauté urbaine (cf. annexe 1).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Annexe 1 : liste des pièces à fournir par une commune titulaire d'une subvention

Toute commune titulaire d'une subvention résultant des programmes ACTEE SEQUOIA et ACTEE+ CHENE devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- La délibération si avant permettant de solliciter un soutien financier auprès de Grand Poitiers ou un de ces co-lauréats,
- Les devis ou les contrats initiaux,
- Les factures réglées du projet avec un état des dépenses certifiées,
- Dans le cas d'une demande de soutien financier portant sur des études, de la maîtrise, d'œuvre ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), l'ensemble des documents produits,
- Le RIB de la commune,

2 DB 2024-35 – Loyer multiservices

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune souhaite apporter un soutien économique et professionnel à Mme Béatrice GIRAULT, gérante du Multiservices « Le Podien ».

Dans ces conditions, un premier contact a été organisé une rencontre avec les représentants de la chambre des commerces, M. PINAULT.

Il en résulte que son activité se maintient bien, mais est insuffisante pour salarier un (e) collaborateur (trice) à plein temps.

Mme Béatrice GIRAULT est sur la piste d'un collaborateur à mi-temps, et voire pour être de stage pour avoir une aide.

Du point de vue économique, elle est à jour dans ces paiements de loyers jusqu'en mai.

Il est proposé au conseil municipal une remise de 50 % de ces loyers à partir du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, sachant que son loyer est de 450,00 € H.T. La remise sera donc de 225,00 € H.T. mensuelle, ceci hors provision sur charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTÉ** d'accorder à Mme Béatrice GIRAULT, gérante du Multi services « Le Podien » une remise de 50 % de ses loyers à partir du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, sachant que son loyer est de 450,00 € H.T. La remise sera donc de 225,00 € H.T. mensuelle, ceci hors provision sur charges.

3 DB 2024-36 – Règlement intérieur du service de restauration scolaire

Madame Chantal PIRONNET, 1^{ère} adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires explique aux membres du conseil municipal qu'il faut changer le règlement intérieur du service de restauration scolaire :

Ce service est un service fourni aux familles et non obligatoire.

Il s'agit donc d'accompagner des besoins pour permettre la vie au village et la fréquentation de l'école et non de contribuer à la diminution des temps partagés en famille.

L'inscription à la cantine périscolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

Ce règlement pourra être modifié chaque année sur proposition du conseil municipal, des représentants élus des parents d'élèves ou du conseil d'école. Il est remis pour acceptation et signature en même temps que la fiche de renseignements en début d'année scolaire.

Article 1 – Principe du service

Le service de restauration scolaire est ouvert aux enfants inscrits à l'école publique de La Puye durant l'année scolaire en cours.

Afin de conserver une cohérence éducative, des réunions pourront être organisées entre la municipalité, le personnel, les représentants des parents d'élèves et le conseil d'école sur la demande de l'un d'entre eux.

Article 2 – Modalités de fonctionnement

Le service de restauration scolaire ne fonctionne pas pendant les congés scolaires et jours fériés.

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h20 dans les locaux municipaux situés à proximité de l'école.

Article 3 – Inscription

Les enfants fréquentant le service de restauration scolaire doivent être inscrits (voir fiche d'inscription jointe). Pour des raisons de responsabilités et de sécurité, aucun enfant ne sera accepté sans que sa fiche d'inscription ne soit complète. Les inscriptions peuvent se faire à tout moment de l'année.

Tout changement de situation familiale ayant une implication dans l'organisation du service de restauration doit être signalé au plus vite aux services administratifs de la commune et au personnel d'encadrement du service de restauration scolaire.

Les enfants doivent être en capacité de manger seuls ce qui leur est proposé.

Article 4 – Sécurité-santé

En aucun cas, le personnel de la restauration scolaire n'est habilité à dispenser ou distribuer des médicaments. Il ne pourra donc pas accueillir d'enfants malades.

En cas d'accident survenant lors du service, le personnel d'encadrement en avertit les parents et, en cas de gravité particulière, les services médicaux d'urgence dédiés (Médecin, SAMU, pompiers...).

Article 5 – Règles de vie

Les enfants et les adultes du service de restauration scolaire se doivent mutuellement respect dans leurs rôles et statuts.

Les temps de restauration sont des temps éducatifs et devront être considérés comme tels avec toute l'attention que cela suppose de la part de chacun des acteurs et usagers.

Il peut être prononcé une exclusion si, après avertissement écrit, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas.

Chaque enfant devra avoir une serviette de table qui sera remise chaque vendredi pour lavage et rapportée propre le lundi suivant.

Article 6 : assurance / responsabilité

En cas de dégradations de biens ou de dommages causés par l'enfant à des tiers, la responsabilité civile des familles est engagée. Elles devront donc supporter le coût des réparations et remises en état. Il est donc conseillé aux familles de vérifier auprès de leurs assurances respectives les conditions et personnes couvertes par les garanties souscrites.

Dans la mesure où le dommage aurait pour origine une faute de service, la responsabilité de la commune sera engagée.

Les bijoux et objets de valeur ne sont pas admis. La commune de La Puye ne peut donc être tenue pour responsable en cas de perte, ou de vol, ou dégradation.

Article 7 – Sortie après le service restauration

Aucun enfant ne peut sortir seul de l'enceinte du local de la restauration scolaire.

Article 8 – Paiement

Le service de restauration scolaire se paye tous les mois. La facturation s'effectue au nombre de repas pris en fonction d'un barème voté par le conseil municipal.

Les factures sont émises par la commune et envoyées par le Trésor Public via le centre d'encaissement des finances publiques.

Tout défaut de paiement expose à des poursuites. Il peut aussi provoquer une exclusion temporaire jusqu'à régularisation de la situation.

En cas de difficultés de paiement du service de restauration scolaire, les familles sont invitées à se rapprocher au plus vite des services administratifs communaux, afin d'étudier les possibilités d'aménagement du recouvrement de la dette.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11

Contre : 0
Abstention : 0

- **ACCEPTE** le nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire.

4 DB 2024-37 – Règlement intérieur de la garderie municipale

Madame Chantal PIRONNET, 1^{ère} adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires explique aux membres du conseil municipal qu'il faut changer le règlement intérieur de la garderie municipale :

La garderie municipale est un service fourni aux familles, spécialement à ceux, que des obligations professionnelles retiennent au-delà des heures scolaires. En aucun cas, elle ne peut provoquer une diminution du temps de présence des parents auprès de leurs enfants, celui-ci, aux dires de tous les experts, étant indispensable au développement harmonieux de l'enfant. Il s'agit donc d'accompagner des besoins pour permettre la vie au village et la fréquentation de l'école du lieu d'habitation et non de contribuer à la diminution des temps partagés en famille.

L'inscription à la garderie périscolaire entraîne l'acceptation du présent règlement. Ce règlement pourra être modifié chaque année sur proposition du conseil municipal, de l'association des parents d'élèves et du conseil d'école. Il est distribué pour lecture et signature en même temps que la fiche de renseignements périscolaire en début d'année.

Le temps de garderie après le déjeuner est gratuit pour les enfants qui mangent à la cantine. Par contre, il est demandé pour les temps de garderie du matin et du soir, une participation financière des parents définie dans le présent document.

Article 1 : principe du service

La garderie est ouverte aux enfants inscrits à l'école publique de La Puye dans l'année scolaire en cours. Elle est un lieu d'accueil surveillé où les enfants peuvent jouer, faire leurs leçons en autonomie, lire ou pratiquer des activités encadrées, le échéant.

Afin de conserver une cohérence éducative, ainsi qu'une meilleure gestion des locaux et du matériel, des réunions pourront être organisées entre la direction de l'école, la municipalité et le personnel de garderie sur la demande de l'un d'entre eux.

Article 2 : modalités de fonctionnement

La garderie ne fonctionne pas pendant les congés scolaires et jours fériés.

Elle fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matins de 7h15 à 8h50 et les après midis de 16h30 à 18h45 (sauf le mercredi) et de 16h00 à 18h45 le vendredi, dans les locaux mis à la disposition par la commune.

Le non-respect des horaires de la garderie entraîne l'application d'un surcoût forfaitaire de **5 euros** et peut entraîner une exclusion en cas de récidive.

Il est demandé de prévenir en cas de retard.

Tout le matériel qui sera utilisé ou sali devra être remis en état pour la fin de la séance de garderie par le personnel et les enfants usagers. Les parents devront donc laisser le temps à leurs enfants de ranger le matériel qu'ils auront utilisé avant qu'ils ne partent.

Le goûter n'est pas fourni ; il doit donc être fourni par les familles, conditionné dans une boîte fermée au nom de l'enfant qui pourra être entreposée à l'école. Pour des raisons de sécurité nous demandons à ce que les enfants n'apportent pas de bonbons à la garderie.

Article 3 : inscription

Les enfants fréquentant la garderie doivent être inscrits (fiche d'inscription jointe). Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, aucun enfant ne sera accepté sans que son dossier ne soit complet. Les inscriptions peuvent se faire à tout moment de l'année par le personnel communal. Tout changement de situation familiale ayant une implication dans l'organisation du service de garderie devra être signalé au plus vite aux services administratifs de la commune et au personnel d'encadrement de la garderie.

Article 4 : personnel d'encadrement

Les responsables ATSEM de la garderie sont un personnel qualifié pour encadrer la garderie.

Article 5 : sécurité santé

Le personnel communal n'est en aucun cas habilité à dispenser ou distribuer des médicaments. Il ne pourra donc accueillir d'enfants malades.

En cas d'accident survenant à la garderie, le personnel d'encadrement en avertit les parents et, en cas de gravité particulière, les services médicaux d'urgence dédiés (Médecin, SAMU, pompiers...).

Article 6 : assurance / responsabilité

En cas de dégradations ou de dommages causés par l'enfant à des tiers, la responsabilité civile des familles est engagée. Les familles devront donc supporter le cout des réparations et remises en état. Il est donc conseillé aux familles de vérifier auprès de leurs assurances respectives les conditions et personnes couvertes par les garanties souscrites.

Dans la mesure où le dommage aurait pour origine une faute de service, la responsabilité de la commune sera engagée.

Les bijoux et objets de valeur ne sont pas admis. La commune de La Puye ne peut donc être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Article 7: règles de vie

Les enfants et les adultes de la garderie se doivent respect dans leurs personnes, rôles et statuts. Les temps de garderie sont des temps éducatifs et devront être considérés comme tels avec toute l'attention que cela suppose de la part de chacun, des acteurs et des usagers.

Il peut être prononcé une exclusion si, après un avertissement écrit, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas.

Article 8: sortie de la garderie

Aucun enfant ne peut sortir seul de l'enceinte de la garderie. À chaque fois qu'un enfant part de la garderie, **il doit venir le signaler avec l'adulte qui l'accompagne** auprès du personnel de garderie. Seules les personnes habilitées pourront reprendre un enfant : c'est-à-dire soit ses parents, ou toute autre personne autorisée par écrit par les parents. Une pièce d'identité pourra être demandée par le personnel de garderie.

Article 9 : paiement

La garderie se paie tous les mois. La facturation se fera par unité de temps de garderie utilisée. Toute unité commencée est due. Elle est facturée en fonction d'un barème voté par le conseil municipal. Les factures sont émises par la mairie et envoyées par le Trésor Public via le centre d'encaissement des finances publiques. Tout défaut de paiement expose à des poursuites. Il peut aussi provoquer une exclusion temporaire jusqu'à régularisation de la situation.

En cas de difficultés de règlement du service de garderie, les familles sont invitées à se rapprocher au plus vite des services administratifs communaux, afin d'étudier les possibilités d'aménagement du recouvrement de la dette.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **ACCEPTE** le nouveau règlement intérieur de la garderie municipale

5 DB 2024-38 – Tarification progressive de la restauration scolaire : Mise en place de la cantine à 1€ à compter du 1^{er} septembre 2024

A l'heure actuelle, la commune de La Puye propose un service de restauration scolaire municipal dont le cout moyen pour 2023 s'élève à environ 5,10 euros par repas (hors amortissements des investissements). La participation financière demandées aux familles, pour ce service essentiel, repose sur un tarif « unique » par repas de 2,85€ pour les maternelles, 3,10 € pour les primaires et 4,65 € pour les adultes.

Mme Chantal PIRONNET, 1^{ère} adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, explique aux élus que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place, dès avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants. Initialement ce dispositif concernait uniquement les élèves des écoles des classes élémentaires, puis il a été étendu aux repas facturés aux élèves des écoles maternelles.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif (et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR). Le soutien financier de l'Etat a également été revu à la hausse et s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€ ou moins, contre 2,00€ précédemment.

Dans ce contexte, la commission école de la commune de La Puye a étudié la mise en place d'une tarification progressive pour son service de restauration scolaire municipal et les conditions d'adhésion au dispositif « Cantines à 1€ ».

Pour ce faire, il faut tout d'abord respecter les conditions fixées par l'Etat :

- ❖ les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ;
- ❖ le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou du quotient familial, dont au moins une inférieure ou égale à 1,00 € et une supérieure à 1,00 € ;
- ❖ une délibération du Conseil municipal doit fixer cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

La commission école s'est accordé qu'il convenait :

- ❖ d'asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF) de la Caisse d'allocation familiale, élément prenant en compte non seulement les revenus mais également la composition des foyers ;
- ❖ de renforcer, par un tarif solidaire, l'attention portée aux familles les plus modestes, dont le quotient familial n'excède pas 500€ ;
- ❖ de ne pas augmenter les tarifs, s'appliquant depuis janvier 2024, sans éléments budgétaires nouveaux (augmentation des coûts de fonctionnement et/ou des prestations facturées) ;
- ❖ dans cet esprit de solidarité, de ne pas instaurer de tarification différente pour les familles résidents dans d'autres communes et fréquentant l'école ;
- ❖ de ne pas modifier l'équilibre général 50/50 de participation des familles et de la commune au financement des services périscolaires.

Une convention d'une durée de 3 ans, entre l'Etat et la commune, doit formaliser la demande d'aides. Les aides seront versées au quadrimestre par l'Agence de Service et de Paiement sur présentation des justificatifs par la commune.

Dans le respect des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- ❖ de mettre en place la tarification progressive du service de restauration scolaire, basée sur le quotient familial, à compter de la rentrée de septembre 2024 ;
- ❖ de fixer cette tarification sociale pour une durée illimitée. Ceci permettra, à l'échéance de la convention avec l'Etat, de renouveler la sollicitation de l'aide, si celle-ci devait être prolongée et la commune toujours éligible. Dans le cas contraire, la commune pourra librement fixer de nouvelles modalités tarifaires.
- ❖ de fixer la grille tarifaire de facturation des repas aux familles comme suit (tarif par repas) :

Tranche	Condition	Tarif applicable aux élèves de classes	
		maternelles	élémentaires
1	QF CAF ≤ 500 €	0,50 €	0,75 €
2	QF CAF de 501 € ≤ 1 000 €	0,90 €	1,00 €
3	QF CAF > 1 000 €	2,85 €	3,10 €

- ❖ d'informer les familles qu'elles devront fournir l'attestation du quotient familial CAF et communiquer tout changement de situation. A défaut de fourniture de ces justificatifs, les familles se verront appliquer la tarification correspondant à la tranche la plus élevée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** la mise en place d'une tarification progressive du service de restauration scolaire basée sur le quotient familial CAF à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée illimitée.
- **ACCEPTE** la nouvelle grille tarifaire du service de restauration scolaire jusqu'à la prochaine révision des tarifs.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ASSURE** la mise à jour des tarifs de la régie unique par la prise en compte de la tarification

6 DB 2024-39 – Nouveau projet d'aménagement de circulation apaisée dans le centre bourg

Mme Odette CHARRIER, conseillère municipale, chargée du projet, explique aux membres du conseil municipal que, des changements sont à valider pour l'amélioration du projet de circulation apaisée, que nous avons demandé au bureau d'étude de GP de réaliser, suite aux constatations faites depuis l'installation du projet provisoire.

Ce projet a été vu par les adjoints et la commission voirie. Nous proposons quelques petits changements à ce projet :

Nos suggestions :

1-Route de St-Pierre-de-Maillé :

Le passage piétons devant le petit étang a été changé de place sur le plan car il semblait plus intéressant de le mettre sous le lampadaire. Or, si on le change de place, il sera encore plus éloigné du virage et les piétons risquent de ne pas l'emprunter ! En sachant qu'il y a peu de marcheurs la nuit, nous proposons de ne pas le changer de place, de mettre un terre-plein central avant et après le passage piétons avec trois voyants rétro-éclairants dessus et mettre des bandes rugueuses après le panneau 50 dans le sens de la descente.

En plus, la commune de la Puye pourrait demander un rétrécissement visuel sur le plateau devant l'école pour inciter encore plus les conducteurs à ralentir !

2- Route de Paizay-le-Sec :

Des plots seront enfin installés devant l'habitation de Monsieur Philippe VIOLET ! Pour le reste, on ne change rien puisque la route est "abîmée" et que dans l'ensemble, les voitures ralentissent un peu ! Ceci sera à discuter avec la Direction des Routes de la Vienne.

3- route de Châtelleraut :

L'écluse se transforme en léger plateau pour être plus efficace dans les 2 sens et plus haut, " l'unique" plot qui devait être " trois", va devenir 3 et sera légèrement descendu suite à des plaintes d'habitants !

4- route de Chauvigny :

La première écluse en sortant est modifiée par un plateau central. Trois places de parking sur la droite disparaissent, le sens de circulation est modifié avec des places à gauche qui restent.

5- un aménagement du carrefour central du village est proposé avec un plateau, des priorités à droite et un aménagement de l'espace devant le multi-services.

Suggestion : Prévoir plutôt un bateau pour les livraisons devant chez le multiservices « Le Podien » que des places pour les voitures...Cet aménagement se fera évidemment si le département de la vienne, direction des Routes, et la gérante du Multiservices sont d'accord.

Monsieur le Maire propose de valider le principe du projet, dans sa globalité, de la circulation apaisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

- **ACCEPTE** de valider le principe du projet, dans sa globalité, de la circulation apaisée.

7	DB 2024-40 – Convention base de loisirs entre la commune de La Puye et GRAND POITIERS Communauté Urbaine
----------	---

Mme Fabienne MARSEAULT, adjointe au Maire, explique aux membres du Conseil municipal qu'une convention entre la Commune de La Puye et Grand Poitiers Communauté Urbaine pour la gestion de la Base de Loisirs va être délibérée en conseil communautaire le 28 juin prochain (convention jointe).

Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN rappelle aux membres du conseil que la commune de La Puye est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée Section A n°91 « 1, Route de Piogeard » et qu'aux termes d'une convention établie le 10 mars 2003 entre la commune de La Puye et la Communauté de communes du Pays Chauvinois, la parcelle de terrain A 91, a été mise à disposition de la Communauté de communes du Pays Chauvinois, pour l'aménagement du plan d'eau et la construction d'un bâtiment à usage de restauration et d'habitation.

Par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Chauvinois, celle-ci s'est vue transférer la création, la gestion et l'extension de la base de loisirs de la Puye, au titre de sa compétence « Projets touristiques et de loisirs à retombées économiques ».

L'arrêté préfectoral n°2016 – D2/B1-036 du 6 décembre 2016 a créé un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grand Poitiers Communauté d'agglomération. Cet établissement public est composé de 40 communes et est issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde.

Par arrêté préfectoral n°2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017, Grand Poitiers s'est transformé en Communauté urbaine.

Par délibération du 29 septembre 2017, le Conseil communautaire a adopté l'intérêt communautaire de la Communauté urbaine. Cet intérêt communautaire a été modifié à deux reprises, par délibération du 6 avril 2018 et délibération du 6 décembre 2019.

Parmi les équipements sportifs d'intérêt communautaire, figure la Base de loisirs de La Puye. Il apparaît nécessaire de clarifier les rôles entre la Commune et Grand Poitiers Communauté urbaine sur le périmètre de la base de loisirs. C'est l'objet de la présente convention :

Périmètre de la Base de loisirs

Une vue aérienne définit le périmètre de la Base de Loisirs.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que, compte-tenu de la configuration des lieux de cette Base de Loisirs sur laquelle est compétente Grand Poitiers, le périmètre de cette « Base de Loisirs » s'étend de la manière suivante :

- 1) Sur une partie de la parcelle A 91, excluant la partie se trouvant « au-dessus » du Parking.
 - 2) Sur la parcelle A 90 ;
 - 3) Sur une partie de la parcelle A 430, comme définit Périmètre de la base de loisirs ;.
 - 4) Sur une partie de la parcelle A 430, la zone de baignade sera occupée de manière temporaire en période estivale, comme définit à l'Annexe 01 : Périmètre de la base de loisirs ;.
- Les parcelles figurent au cadastre de la manière suivante :

Section	Numéro	Adresse ou lieu dit
A	90	1 route de Piogear
A	91	1 route de Piogear
A	430	1 route de Piogear

La Base de loisirs comprend donc :

Premièrement, un périmètre faisant l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire entre Grand Poitiers et un tiers, tel que figure, sur le plan joint à l'Annexe 02 : Autorisation d'occupation temporaire entre Grand Poitiers et un tiers. (conforme avec le périmètre de la convention entre Grand Poitiers et le Chalet A Famé) :

- ❖ le bâtiment comprenant un restaurant et un logement ;
- ❖ les remises à côtés du restaurant ;
- ❖ - le terrain autour, à usage de terrain d'agrément et de parking privé ;

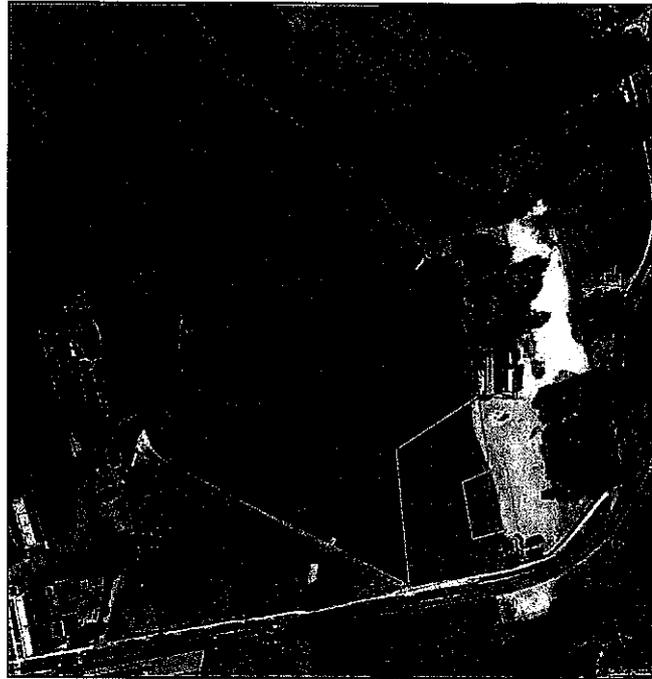
Deuxièmement, une aire de loisirs composée :

- ❖ la plage et la surface enherbée ;
- ❖ l'aire de jeux pour enfant ;
- ❖ l'aire de pique-nique ;
- ❖ les deux terrains de pétanque ;
- ❖ le terrain de Beach Volley ;
- ❖ le poste de secours avec sanitaire ;
- ❖ la table de tennis de table,
- ❖ la douche extérieure ;
- ❖ le ponton ;
- ❖ le parking.

- ❖ Suppression tobogan et remises déjà évoqué ci-dessus

Troisièmement, une zone de baignade composée :

- ❖ d'une ligne d'eau ;



Répartition des missions :

Grand Poitiers prend en charge directement :

- ❖ la conclusion de la convention d'occupation temporaire avec le restaurateur et son suivi ;
- ❖ l'entretien/maintenance des équipements techniques du restaurant et du logement ;
- ❖ les travaux d'investissement sur le périmètre de la base de loisirs ;
- ❖ la maintenance des bâtis, équipements et aires de jeux et de loisirs/détente;
- ❖ les assurances liées aux bâtis et équipement susdits ;
- ❖ les abonnements aux compteurs pour les énergies/fluides ;
- ❖ la mise en oeuvre de la réglementation des lieux de baignade et le renouvellement du profil d'eau de baignade;
- ❖ la surveillance de baignade sur la période définie annuellement, sous réserve de personnel disponible et de la qualité de l'eau de baignade (du 1^{er} juin au 30 septembre) ;
- ❖ la réalisation du contrôle de la qualité des eaux ;
- ❖ l'entretien de l'aire de stationnement ;
- ❖ l'information au public de l'autorisation ou l'interdiction de la baignade et de l'usage des équipement dont le ponton ;
- ❖ travaux d'entretien des espaces arborés présentant un risque pour le public ;
- ❖ les actions d'animations estivales dans le périmètre défini de la base de loisirs.

Conformément à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, Grand Poitiers confie à la Commune qui l'accepte, sur le périmètre défini ci-dessus :

- ❖ L'entretien courant des espaces verts y compris la partie enherbée de la plage et notamment la tonte des espaces verts de manière régulière, la taille des arbustes, le ramassage des feuilles notamment sur les aires de jeux;
- ❖ L'entretien courant des aires de pique-nique, de la plage, du terrain de pétanque de manière à maintenir en parfait état de propreté et d'usage le site ;
- ❖ Le ramassage régulier des poubelles ;
- ❖ L'ouverture et l'entretien courant des toilettes publiques.

Sur ces deux derniers points en période de baignade, les surveillants de baignades pourront assurer la

continuité du service en lien avec la Commune.

Un travail de fond a été engagé, à travers ce projet pour améliorer la qualité de l'eau. En partenariat avec le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) et le CEN-Nouvelle Aquitaine, des travaux de renaturation ont été réalisés :

- ❖ curage de l'étang ,
- ❖ agrandissement de la zone humide,
- ❖ repositionnement de l'alimentation de l'étang en amont,
- ❖ restauration hydromorphologique du ruisseau de St Bonifait,
- ❖ réfection de la digue et de l'ouvrage de vidange.

La gestion globale du Petit étang, fait l'objet d'une convention quadripartite entre la commune de La Puye, le Syndicat Mixte Vienne et Affluents, le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine et Grand Poitiers au titre de sa compétence sur la base de loisirs.

Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature. Cette période est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Elle peut être modifiée dans les conditions précisées à l'article 7 de la présente convention jointe. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les termes de ladite convention jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** les termes de ladite convention jointe entre la Commune de La Puye et GRAND POITIERS Communauté Urbaine pour la gestion de la Base de Loisirs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer ladite convention.

8 DB 2024-41 – Plan de financement prévisionnel pour l'opération « Réhabilitation du Presbytère »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par la délibération, 2023-29 en date du 24 avril 2023, le conseil municipal a acté à l'unanimité l'intervention de l'Agence des Territoires de la Vienne pour la rédaction d'une étude de faisabilité concernant la réhabilitation de l'ancien presbytère en espace associatif et culturel. Le 29 janvier 2024, le conseil municipal a voté un plan de financement prévisionnel pour cette réhabilitation. Puis le 29 avril 2024, la décision a été prise, à l'unanimité, d'étendre la mission de l'Agence des territoires de la Vienne à la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Aujourd'hui, le dossier ayant été étudié avec plus d'attention aux vues des différentes obligations réglementaires de la Commune, il convient de définir un plan de financement estimatif plus précis qui permettra de déposer toutes les demandes de subvention attendues, à savoir, auprès du Département dans le cadre du programme ACTIV'4, aux services de la Préfecture, dans le cadre de la DETR, à ENERGIES VIENNE dans le cadre de ses actions en faveur des rénovations énergétiques du patrimoine des collectivités, et à tout autre organisme qu'il semblerait judicieux de solliciter au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

A ce jour, selon les éléments de l'étude de faisabilité, le coût prévisionnel de l'ingénierie et des travaux de réhabilitation du presbytère en tiers-lieu est estimé à 221 609,00 € H.T., soit 264 447,40 € T.T.C. Cette opération pourrait être financée suivant le tableau ci-dessous :

Coût prévisionnel de l'opération			Recettes prévisionnelles		
Dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Sources de financement	Montant sollicité	Pourcentage
Etude de faisabilité AT86	4 917,00 €	4 917,00 €	ACTIV'4	55 402,25 €	25,00 %
Accompagnement recherche de Maîtrise d'œuvre – AT86	2 500,00 €	2 500,00 €	ACTEE CHENE 3	1 180,00 €	0,53%
Diagnostics amiante – plomb – termites – accessibilité	2 000,00 €	2 400,00 €	ENERGIES VIENNE	50 000,00 €	22,56%
Audit énergétique	2 365,00 €	2 838,00 €	DETR	70 704,95 €	31,90%
Maîtrise d'œuvre	23 215,00 €	27 858,00 €			
Honoraires prestations complémentaires	8 037,00 €	9 644,40 €	SOUS-TOTAL	177 287,20 €	80,00%
Travaux RDC	57 600,00 €	69 120,00 €			
Travaux étages	79 950,00 €	95 940,00 €	Autofinancement	44 321,80 €	20,00%
Ravalement façades	22 500,00 €	27 000,00 €			
Cheminement PMR	2 520,00 €	3 024,00 €			
Travaux complémentaires imprévus	16 005,00 €	19 206,00 €			
TOTAL	221 609,00 €	264 447,40 €	TOTAL	221 609,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

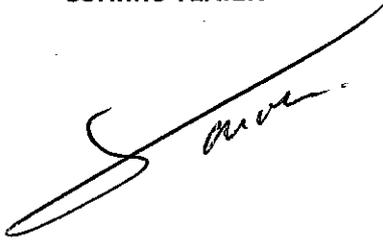
- **ADOpte** la poursuite de l'opération de réhabilitation de l'ancien presbytère en tiers-lieux et le plan de financement présenté,
- **DIT** que le projet sera inscrit au budget 2025,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter les subventions de l'Etat (DETR), du Département (ACTIV'4), de Grand Poitiers (ACTEE CHENE 3), du Syndicat ENERGIES VIENNE, et de tout autre organisme qui paraîtra pertinent,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h27
Puis, le conseil municipal est passé aux questions diverses.

Questions diverses

La Secrétaire

Corinne TEXIER



Le Maire

Gérard BENOIST

